

# Résolution sur la violence et le harcèlement au travail

Adoptée par le Comité Exécutif de l'USB du 15 septembre 2020



**Union  
Syndicale  
Bruxelles**

La **convention 190 de l'Organisation Internationale du Travail** traite de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Cette convention adoptée par la conférence internationale sur le travail en juin 2019 a été ratifiée par un deuxième État le 25 juin 2020 ce qui la rend applicable à partir du 25 juin 2021. La convention associée à la recommandation N° 206 affirme que toute personne a droit à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement. Elle comprend une définition internationale de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, y compris la violence fondée sur le genre.

L'Internationale des Services Publics (ISP) à laquelle l'USB est affiliée à travers l'USF déclarait ceci sur son site le 30 juin 2020 : « *l'ISP se réjouit de l'inclusion explicite du secteur public dans la protection offerte par cette convention et cette recommandation, ainsi que de l'inclusion des travailleurs/travailleuses et des employeurs du secteur public dans les mécanismes de mise en œuvre. Nous nous battons depuis longtemps pour y parvenir et le fait que cet instrument, bien qu'il ne concerne pas spécifiquement les travailleurs/euses du secteur public, les inclut représente un jalon dans notre lutte.* »

**Considérant que les conventions/directives etc. européennes/internationales sont un socle de base que les organisations internationales doivent suivre et de la même manière que les États les transcrivent dans leurs éléments juridiques nationaux, l'USB exhorte les institutions de l'Union européenne ainsi que EUROCONTROL et les Écoles européennes à mettre en œuvre les recommandations de traitement des cas de violence et de harcèlement au travail résultant de la Convention 190 associée et de la recommandation N° 206 de l'OIT au plus vite. De plus, l'USB identifie les mises à jour du Statut du personnel de ces institutions et agences, y compris l'adoption des définitions, comme une revendication clé dans toutes négociations de révision du Statut du personnel de ces institutions ou agences. L'USB recommande à l'USF d'adopter une résolution similaire afin que toutes les institutions de ses affiliés agissent de même.**

Pour mémoire, aux fins de cette convention :

- l'expression «**violence et harcèlement**» dans le monde du travail s'entend d'un ensemble de comportements et de pratiques inacceptables, ou de menaces de tels comportements et pratiques, qu'ils se produisent à une seule occasion ou de manière répétée, qui ont pour but de causer, causent ou sont susceptibles de causer un dommage d'ordre physique, psychologique, sexuel ou économique, et comprend la violence et le harcèlement fondés sur le genre;
- l'expression «**violence et harcèlement fondés sur le genre**» s'entend de la violence et du harcèlement visant une personne en raison de son sexe ou de son genre ou ayant un effet disproportionné sur les personnes d'un sexe ou d'un genre donné, et comprend le harcèlement sexuel.